



# PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 19/01/2024

### **Ouverture de l'appel à projets 2024 relatif aux aides à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup**

L'appel à projets national 2024 permettant de bénéficier d'aides financières à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation par le loup est ouvert. Les aides proposées ont pour objectif de favoriser l'adaptation des activités d'élevage à la présence de ce prédateur. Elles visent à accompagner financièrement les éleveurs détenteurs de troupeaux d'ovins et de caprins soumis à un risque de prédation, pour la mise en place de mesures de protection des troupeaux en compensant une partie des surcoûts induits par les changements de pratiques.

L'appel à projets, qui détaille les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements à respecter, est téléchargeable sur la page dédiée du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>.

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 juillet 2024 à minuit. Un téléservice dédié est disponible, il permet le dépôt et le suivi de sa demande via internet : <https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>.

Des aides différentes sont accessibles aux éleveurs selon l'importance de la prédation constatée depuis 2021 sur leur commune. Pour la Corrèze, le zonage mis à jour (classement des communes en « cercles ») a été arrêté le 28 décembre 2023. Il distingue 55 communes où des actions de prévention sont jugées nécessaires du fait de la survenue possible de prédation par le loup : ces communes sont classées en « cercle 2 ». Sur les autres communes du département l'expansion géographique du loup n'est pas impossible : ces communes sont classées en « cercle 3 » et la mise en œuvre d'actions de prévention est encouragée.

En cercle 3, les dépenses relatives aux chiens de protection (achat, entretien, stérilisation, test de comportement et accompagnement technique) peuvent faire l'objet d'une aide financière. En cercle 2, en plus des dépenses relatives aux chiens de protection, les investissements matériels (parcs de pâturage électrifiés fixes et/ou mobiles, électrification de parcs fixes existants, regroupement nocturne en bergerie ou en parcs de nuit) peuvent être aidés. L'appel à projets détaille l'ensemble des aides disponibles en fonction de la localisation de l'élevage.

Pour toute question, vous pouvez contacter la DDT de la Corrèze au 05 55 21 82 92 ou par mail [ddt-seper@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seper@correze.gouv.fr).

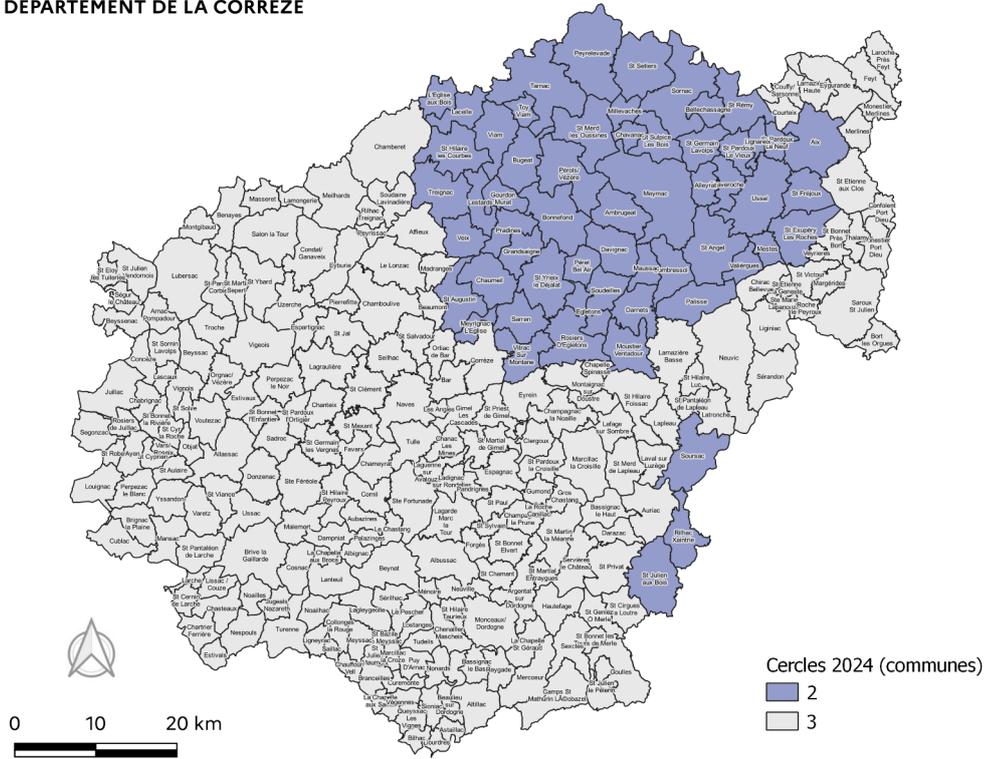
**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication interministérielle**

[pref-communication@correze.gouv.fr](mailto:pref-communication@correze.gouv.fr)



1 rue Souham  
BP 250 -19012-TULLE Cedex



Source : IGN BDTOPO 2021  
15 décembre 2023

**Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle**

pref-communication@correze.gouv.fr



1 rue Souham  
BP 250 -19012-TULLE Cedex